

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 22
Nombre de conseillers municipaux votants : 28
Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2026

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, M. David EXCOFFIER, M. Amar AYEYB, Mme Virginie LACAS, M. Emmanuel SOGNO, Mme Elisabeth DÉAL, M. Sébastien BURETTE, MM. François FAVRE, Claude LEPERS, Mmes Renée RICHARD, Christine NICOLET-DIT-FELIX, MM. Jean-Pierre MORETTI, Sylvain LANGE, MM. Anthony SCIASCIA, Olivier JOLY, Tommaso MENNILLO, Frédéric BARANSKI, Mme Céline MOREL, M. Aurélien GENDROT, Mme Alexandra DALLIERE, Mmes Valentine HUMBERT, Gabrielle FRAISSARD Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Hélène ANSELME à Mme Virginie LACAS
Mme Laurence GROSJEAN à Mme Valentine HUMBERT
Mme Carole DUPONT à M. Emmanuel SOGNO
M. Matthieu WANNER à M. Aurélien GENDROT
Mme Stéphanie DEGRAND à Mme Céline MOREL
Mme Mathilde FAVRE à M. Sébastien BURETTE

ABSENTE : Mme Elisa CHEVREUX

Mme Virginie LACAS est élue secrétaire de séance.

DCM20260331-08

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS (5.3) – Désignation d'un délégué du conseil municipal auprès du Comité de jumelage franco-allemand

Madame Christine NICOLET, conseillère municipale, expose que le canton de Saint-Julien-en-Genève est jumelé avec la ville de Mössingen (Bade-Wurtemberg) depuis la signature de la charte en 1990. Le Comité de jumelage franco-allemand du canton de St-Julien est constitué d'un délégué des conseils municipaux de chacune des 17 communes du canton et de personnes adhérentes à titre individuel.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner le délégué du Conseil Municipal auprès du Comité de jumelage franco-allemand.

VU la décision du conseil municipal à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à cette désignation mais à mains levées.

DÉCISION,

Après exposé et en avoir délibéré,

DCM20260331-08

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026

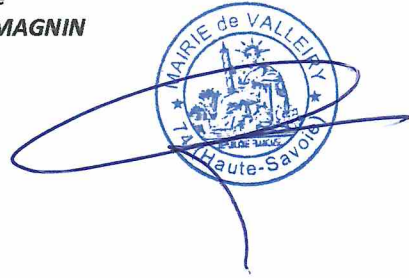
ID : 074-217402882-20260331-DCM20260331_08-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DÉSIGNE Madame **Christine NICOLET**, déléguée du Conseil Municipal auprès du comité de jumelage franco-allemand.

Fait et délibéré les jours, mois et
an que dessus et a signé au registre le Maire.
Pour extrait conforme,
Le Maire

Alban MAGNIN



DCM20260331-08

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.